

PREFECTURE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2009/DRASS/ 262

Relatif au Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie
2009-2013 dans les Pays de la Loire

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 312-5-1 ;
- Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la circulaire DGAS/CNSA du 14 décembre 2006 relative au Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) et à ses conséquences juridiques ;
- Vu l'avis favorable émis sur le PRIAC 2009-2013 par le Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale des Pays de la Loire dans sa séance du 24 avril 2009 ;
- Vu l'avis favorable émis par le Comité de l'Administration Régionale dans sa séance du 29 avril 2009 ;
- Sur proposition du directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays-de-la-Loire,

ARRÊTE

Article 1

Dans la Région Pays-de-la-Loire, pour la période 2009-2013, le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie est établi conformément au document annexé, consultable sur le site de la DRASS des Pays de la Loire.

Article 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional des affaires sanitaires et sociales des Pays de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire et des préfectures de la Loire Atlantique, de Maine et Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée.

Fait à Nantes, le

6 JUL. 2009


Bernard HAGELSTEEN